

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC**

### **Séance du jeudi 6 février 2020 à 19 h 00**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 31/01/2020

En exercice : 14

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Procurations : 3

Date d’Affichage 07/02/2020

**L’an deux mil vingt et le six février à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, ~~Nadège MASSE~~, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, ~~Charlette VELLA~~, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Georges COPPIN, ~~Fabrice D’ANGELO~~, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

**ABSENTS EXCUSES** : Nadège MASSE a donné procuration à Evelyne LABORDE, Charlette VELLA a donné procuration à Hilaire ISOART, Fabrice D’ANGELO a donné procuration à Michel LOTTIER

Secrétaire de séance : Evelyne LABORDE

### **Délibération n° 01/2020**

#### **Objet : Cession de bail commercial de M. Christophe Butelli**

Monsieur le Maire rapporte :

Pour rappel le Conseil Municipal a régularisé un bail commercial pour la période du 10 avril 2018 au 09 avril 2027 avec Monsieur Christophe Butelli en vue de la location d’un local destiné à la fabrication et à la vente de pizza à emporter, situé à la Pointe sur le territoire communal.

Monsieur Christophe Butelli a manifesté le désir de céder son fonds de commerce à la SAS THARROS représentée par Mesdames Claudine et Charlotte BERKOUKCHI, en vue d’installer un petit restaurant-snack, privilégiant les produits régionaux.

Le loyer sera de 900€ (neuf cents euros) par mois, il s’avère que des travaux seront effectués avant l’ouverture par ladite société, le premier mois de loyer ne sera donc pas comptabilisé.

Le cessionnaire s’engage à fermer au plus tard à 22 heures et ce dans le cadre du respect de vie du quartier, sauf autorisation spéciale demandée en mairie.

Le Conseil Municipal est amené à accepter le principe de la cession en sa qualité de bailleur de M. Christophe Butelli.

Aucun motif ne s’opposant à cette cession, il est demandé au Conseil de m’autoriser à signer un avenant au bail de location du local avec la SAS THARROS représentée par Mesdames Claudine et Charlotte BERKOUKCHI,

Le conseil municipal, ouï l’exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location de ce local avec la SAS THARROS représentée par Mesdames Claudine et Charlotte BERKOUKCHI, ainsi que tous actes subséquents.

### **Délibération n° 02/2020**

#### **Objet : Prise en charge des frais des classes de découverte de l’école élémentaire**

M. le Maire rapporte :

La classe de Madame Solène Guyomard va prochainement effectuer un séjour avec nuitées du 30 mars au 3 avril 2020 à Peira-Cava.

La commune prendra à sa charge une somme de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 23 enfants. La participation des familles s’élèvera à 100 € par enfant pour la durée du séjour.

La classe de Madame Gisèle Milla va effectuer un séjour avec nuitées à Saint Jean Cap Ferrat du 9 au 13 mars 2020.

La commune prendra à sa charge une somme de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 23 élèves.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** que soient pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 23 élèves pour le séjour à Peira-Cava du 30 mars au 3 avril 2020 de la classe de Madame Solène Guyomard
- **Accepte** que soient pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 23 élèves pour le séjour à Saint Jean Cap Ferrat du 9 au 13 mars 2020 de la classe de Madame Gsèle Milla.

### **Délibération n° 03/2020**

**Objet : Acquisition par la commune des parcelles B 1487 et B 1485, à l'euro symbolique, de Monsieur et Madame Tamazout**

Monsieur le Maire rapporte :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2121-21, L2241-1 à L2241-7,

Considérant que dans le cadre de la régularisation de nos routes communales, il y a lieu de procéder à l'acquisition de parcelles situées dans le quartier Terra Communa.

Dans cette optique les époux TAMAZOUT vendent les parcelles de terrains figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

**Section B 1485 lieudit TERRA COMMUNA d'une contenance de 2 ares et 71 centiares pour 1 € symbolique.**

**Section B 1487 lieudit TERRA COMMUNA d'une contenance de 66 centiares, pour 1€ symbolique.**

Considérant que l'immeuble cédé dépend de la communauté de biens existant entre les époux Tamazout, Considérant que les parties après s'être rapprochées ont accepté le principe de la cession objet des présentes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir les parcelles B 1485 d'une contenance de 2 ares et 71 centiares et B 1487 d'une contenance de 66 centiares appartenant à Monsieur et Madame Tamazout pour 1 € symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces acquisitions, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Blausasc,
- **Précise** que la dépense sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

### **Délibération n° 04/2020**

**Objet : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour le traitement des permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme art L410-1a et art L410-1b du CU, des permis de démolir, des déclarations préalables de travaux et tous renseignements et autres dossiers concernant ce domaine.**

Monsieur le Maire, Rapporte :

L'agent communal en charge de l'urbanisme part à la retraite le 31 janvier 2020. Pour garantir la continuité des missions relatives à l'occupation du sol, il est proposé de demander la mise à disposition du service commun au sein de la CCPP en leur confiant l'instruction des dossiers : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme art L410-1a et art L410-1b du code de l'urbanisme et tous renseignements et autres dossiers concernant ce domaine.

La convention définit les modalités de fonctionnement entre la Mairie et le service commun instructeur. La commune reste le seul interlocuteur des administrés : les dossiers seront déposés en Mairie, enregistrés par les services communaux et ensuite transmis à la CCPP pour instruction.

En contrepartie la commune versera un montant forfaitaire annuel à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

La convention sera établie dans ce sens pour une durée indéterminée dont vous trouverez le projet ci-joint.

Demande, au conseil, de l'autoriser à signer la convention avec la CCPP ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

***à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 contre (F. Abassit)***

- **Accepte** le fait que la commune confie l'instruction des dossiers concernant l'urbanisme à la CCPP située à Blausasc 55 bis RD 2204.
- **Accepte** les dispositions financières établies, en contrepartie de la mise à disposition du service en commun de la CCPP.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer la convention avec la CCPP ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le Maire,  
Michel LOTTIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme